

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE  
De  
**MORSCHWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
*10* **RUE PRINCIPALE à MORSCHWILLER**

***Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER***

Vu la demande en date du 23 décembre 2022 par laquelle l'entreprise EC SERVICES de Schnersheim, demande une autorisation pour la pose d'un échafaudage et un stationnement sur le domaine public au 10 Rue Principale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à poser un échafaudage et à stationner sur le domaine public au 10 rue Principale à partir du 16 janvier 2023 pour une durée de 1 mois.

**Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : déviation des piétons au droit du chantier.

**Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- EC SERVICES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- M. le Commandant du S.D.I.S. 67
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 6 janvier 2023  
Le Maire : Carine STEINMETZ

